

époque. Chose assez singulière, le gouvernement possède une piscifactorie de homard sur l'île Picton, et il laisse en même temps détruire des milliers de homards chargés d'œufs, en accordant une prolongation de temps.

Je n'aurais pas exposé la situation plus élégamment ni plus lucidement que mon correspondant vient de le faire : il a une grande expérience dans cette industrie et est propriétaire de plusieurs établissements de conserves où il a mis des capitaux énormes. Ayant donné lecture de sa lettre, je soumets ses observations au ministre et je demande des explications.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : J'aimerais savoir du ministre si le crédit demandé comprend une somme pour la fondation d'établissements affectés à la reproduction artificielle du homard, ainsi que pour les piscifactories. Ces établissements sont très importants, et je crois que le ministre devrait leur donner toute son attention. D'après des lettres que j'ai reçues de Terreneuve, l'année dernière, je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que l'établissement fondé dans cette colonie a eu un succès merveilleux, qu'il a produit 480,000,000 de petits homards par un procédé bien simple. Si c'est vrai, et si l'établissement du même genre qui a été fondé cette année dans le comté de Picton a réussi comme on me le dit, je suis d'opinion que là est la solution de la question, que si la reproduction artificielle du homard est possible, il ne sera plus nécessaire de faire des lois pour protéger les pêcheries de homard autrement qu'en abrégeant la saison de pêche. Cette dernière mesure est une protection suffisante. J'ai pensé que le ministre avait, cette année, prolongé le temps de la pêche jusqu'au 1er août, parce qu'elle avait commencé tard et qu'elle avait été entravée par des tempêtes extraordinaires. Pour ce qui est de mon comté, je puis dire que nos pêcheurs étaient satisfaits de la saison qui leur était accordée dans ces dernières années, et qu'il eût été préférable qu'elle finît cette année à l'époque ordinaire.

Quant à la taille du homard, je crois que l'on devrait laisser aux pêcheurs le soin d'en décider eux-mêmes. Tout ce qui serait nécessaire pour préserver cette branche importante des pêcheries, serait de restreindre la saison de pêche à l'époque fixée depuis plusieurs années. Avec cette protection, la pêcherie se conservera d'elle-même. Dans le comté de King, ceux qui se livrent à cette pêche n'ont jamais été très ardents à désirer que la saison fût prolongée, et ils seront toujours disposés, s'il n'y a pas de loi restrictive, à terminer leurs opérations au temps fixé, sinon avant, et ils ont quelquefois cessé auparavant. Je pense que la pêcherie sera maintenue et même améliorée par une courte saison, sans imposer de nouvelles restrictions aux pêcheurs. On peut s'en convaincre par ce qui a eu lieu dans mon comté, où la courte saison a été observée et où la pêcherie s'améliore d'année en année.

J'espère que le ministre va s'occuper des établissements de reproduction de homard, et si le procédé est aussi simple qu'on me le dit, on verra à ce qu'il y ait de ces établissements, non seulement dans l'Île du Prince-Édouard, mais aussi dans toutes les parties des provinces maritimes où se fait la pêche du homard, afin que les immenses quantités d'œufs qui vont aujourd'hui dans les chandières—car on prendra des femelles chargées d'œufs tant qu'il y aura des homarderies—soient utilisées. Si ces établissements réussissent, nous pourrons remettre à la mer plus de homards qu'il

n'en est pris, et nous pourrons en avoir d'une source qui est aujourd'hui perdue de vue. J'espère que le ministre va s'occuper sérieusement de cette affaire.

M. TUPPER : Cette question est très importante pour les provinces maritimes, et c'est un sujet de satisfaction pour le département des pêcheries de constater le changement qui s'est opéré chez les paqueurs de homard au sujet des règlements recommandés dans le rapport de la commission auquel l'honorable monsieur a fait allusion. Le changement le plus radical que ce rapport recommandait avait trait à la saison de pêche. Il y eût un temps où la pêche du homard se faisait le printemps et l'automne, la saison réservée variait presque tous les ans pendant les mois d'été. Cet état de choses créait de la confusion, et il n'aurait certainement pas dû exister. Avec beaucoup de difficulté, j'ai essayé d'établir cette saison réservée, nonobstant l'opposition des paqueurs de presque tous les quartiers de pêche. Cette année, la prolongation du temps de la pêche a provoqué un mécontentement considérable parmi les paqueurs de l'Île du Prince-Édouard. Cela prouve qu'il est impossible de plaire à tout le monde.

Mais je dois dire en explication, qu'un grand nombre de paqueurs m'ont écrit pour protester contre cette prolongation, après que la saison eut été prolongée, et ils ont laissé sortir le chat du sac en disant, que la prolongation était non seulement contraire aux intérêts de la pêche, mais qu'on craignait beaucoup son effet sur le prix de capture, et ils mentionnaient dans le télégramme qu'ils m'adresseraient qu'elle ferait tomber le prix du homard déjà capturé. Quelque fut leur mobile, il s'agit pour nous de maintenir cette saison réservée qui, dans l'Île du Prince-Édouard, se termine le 15 juillet.

Je puis dire que la prolongation proposée dans l'Île et une partie du Nouveau-Brunswick a été établie sous l'effet d'une méprise, et mon département en est peut-être responsable. Il vaut mieux dire comment cela s'est fait. Le département avait reçu de l'Île du Cap-Breton des représentations exposant qu'il y avait eu des tempêtes exceptionnelles qui avaient emporté un nombre énorme de casiers, que la pêche avait été interrompue pendant une grande partie de la campagne, que le homard était en superbe condition et qu'une courte prolongation de temps ne ferait pas de torts à la pêche du homard. Ceci se passait dans le commencement de la présente session. Je donnai ordre de faire vérifier par nos officiers de pêche le bien-fondé de ces représentations. Une investigation en règle n'a pu être faite pour la raison que la requête des différents quartiers de pêche était arrivée vers la fin de la campagne régulière et qu'on demandait une prompte décision du département, afin qu'il n'y eût pas d'intervalle entre la campagne régulière et l'ouverture de la suivante. En ce qui concerne le Cap-Breton, les représentations étaient fondées. Les instructions que je donnai furent que, dans des circonstances de cette nature, lorsque le homard était en bonne condition, qu'un grand nombre de casiers avaient été perdus et que par suite, la capture avait été plus faible, les différents quartiers de pêche devraient être mis sur un pied d'égalité, afin que le département ne parût pas faire pour l'un ce qu'il ne pouvait faire pour l'autre. Il y a eu méprise, et mes instructions furent envoyées avant que j'eusse l'occasion de les corriger, de façon à ce qu'elles s'appliquassent non seulement au Cap-Breton, mais encore